

DECISION N°2017- 10

Objet : Constitution d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un référé précontractuel – annulation de la procédure de passation du contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et du centre de loisirs de la Ville de Juvignac formé par SAS Provence Plats

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la requête en référé présentée par la société SAS PROVENCE PLATS et enregistrée le 12/06/2017 sous le numéro 1702709-4 ;

CONSIDERANT que la société PROVENCE PLATS souhaite voir annuler la procédure de passation de délégation de service public de du contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et du centre de loisirs de la Ville de Juvignac ;

Qu'il y a donc lieu de produire les observations en défense de la Commune de JUVIGNAC dans un délai imparti de 7 jours ;

DECIDE

Article 1er

De contester l'assignation en référé précontractuel n°1702709-4 du 12 juin 2017 présenté par SAS PROVENCE PLATS et de charger le Cabinet d'avocats VPNG, domicilié 11 bis, rue de la Loge, 34000 MONTPELLIER, pour assurer l'assistance et la représentation en justice de la commune devant le Juge des Référés, notamment à l'audience du 22 juin 2017 à 15h00, au Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 2

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 14/06/2017
de la publication le 15/06/2017

Fait à JUVIGNAC, le 14 juin 2017
Le Maire
Jean-Luc SAVY

